

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 GLISY

GLISY, le 12/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EURARCO FRANCE SA

CHEMIN DE BARRE MER
80550 Le Crotoy

Références : 2023-20216
Code AIOT : 0005103384

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/11/2023 dans l'établissement EURARCO FRANCE SA implanté FORAINES ST FIRMIN, LES CROCS, LES TERRE BIHEN, GUINEZ, LES TERRES DE MAYOCQ ST 80550 Le Crotoy. L'inspection a été annoncée le 18/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrivait dans le cadre du programme pluriannuel d'inspection pour ce site à priorité nationale.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EURARCO FRANCE SA
- FORAINES ST FIRMIN, LES CROCS, LES TERRE BIHEN, GUINEZ, LES TERRES DE MAYOCQ, ST 80550 Le Crotoy
- Code AIOT : 0005103384
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

La société EURARCO exploite depuis plusieurs années une carrière à ciel ouvert de sable et de galets au Crotoy au hameau de Saint Firmin. Par arrêté préfectoral du 05 juillet 2018 (rubrique 2510.1 sous le régime de l'autorisation), elle a obtenu l'autorisation de renouveler et d'étendre cette carrière selon les modalités suivantes :

- une extension de 13 ha du périmètre de la carrière existante jusqu'en 2031 (au nord du périmètre de la carrière existante au-delà de la RD n°4) ;
- poursuite de l'exploitation de la carrière existante ;
- une modification des conditions de réaménagement pour la carrière existante ;
- un renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'ensemble des installations, pour une durée totale de 19 ans (dont 2 ans de remise en état), soit jusqu'en 2037.

La société EURARCO exploite également, sur le périmètre de la carrière, une installation de broyage/concassage de déchets inertes et une aire de stockage de déchets inertes. Ces activités restent inchangées et ont fait l'objet d'un dossier acte du 29 avril 2013.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- récolement de l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 avril 2022
- risques chroniques

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Phasage	Arrêté Préfectoral du 12/04/2022, article 3	Sans objet
2	Remblayage	Arrêté Préfectoral du 05/07/2018, article 2.5.5	Sans objet
3	décapage	Arrêté Préfectoral du 12/04/2022, article 5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les trois prescriptions contrôlées lors de cette visite d'inspection étaient respectées par l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Phasage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/04/2022, article 3

Thème(s) : Risques chroniques, Phasage d'exploitation

Prescription contrôlée :

L'exploitation se déroule suivant le plan de phasage figurant en annexe 2 au présent arrêté, en 4 phases successives, conformément aux dispositions contenues dans le dossier d'autorisation modifié par le porter à connaissance du 10 février 2021 complété le 11 janvier 2022, conformément au tableau suivant :

Phase	Opérations	Durée
1	<i>Exploitation de la partie Ouest et Nord de l'extension et reprise de l'extraction dans le plan d'eau actuel. Puis exploitation de la zone Ouest et Sud occupée par la centrale béton et achèvement de la reprise du plan d'eau</i>	5 ans

(2a + 2b)	<i>l'extraction dans le plan d'eau actuel. Puis exploitation de la zone occupée par la centrale à béton et achèvement de la reprise du plan d'eau</i>	
3	<i>Exploitation des zones restantes sur le site actuel en remontant vers le Nord, à l'exception de la zone occupée par les bassins de décantation. La zone sur laquelle se situe l'activité sera la dernière zone exploitée de cette phase.</i>	5 ans
4	<i>Exploitation de la zone occupée par les bassins de décantation et finalisation du réaménagement (remblayage et régalage des terres)</i>	5 ans

Constats :

L'exploitant suit le plan de phasage conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 avril 2022. Il a indiqué avoir débuté la phase 2a et 2b prévue à l'arrêté préfectoral et qu'il n'y a pas de changement prévu pour les futures opérations prévues au phasage.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Remblayage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/07/2018, article 2.5.5

Thème(s) : Risques chroniques, Déchets - remblayage

Prescription contrôlée :

Pour les apports de matériaux extérieurs:

- un tri rigoureux doit permettre d'éliminer les matériaux putrescibles (bois, papier, cartons, végétaux...), les matières plastiques, les métaux, le plâtre, les matériaux susceptibles d'être valorisés (béton, enrobés routiers).
- les matériaux ne doivent pas être versés directement dans l'excavation à combler ; ils sont déversés sur une plate-forme de réception permettant un contrôle visuel et un tri éventuel. Des bennes doivent être disponibles pour recevoir les refus selon leur type (bois, ferrailles,...).
- les apports extérieurs sont accompagnés d'un bordereau de suivi qui indique leur provenance, leur destination, leur quantité, leurs caractéristiques et les moyens de transport utilisés et qui atteste la conformité des déchets à leur destination.
- l'exploitant tient à jour un registre sur lequel sont répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des déchets ainsi que les moyens de transport utilisés.
- le recouvrement des remblais sera effectué à l'aide de stériles et de terres de découverte sur une épaisseur d'environ 1 mètre, dont 50 cm de terre végétale.
- [...].

Constats :

Les matériaux extérieurs sont déversés sur une plateforme de réception. Un tri est effectué. Les apports extérieurs sont accompagnés d'un Bordereau de Suivi des Déchets (BSD). L'inspection a consulté le registre du mois de juillet 2023. Sont indiqués la provenance, les quantités, les caractéristiques des déchets ainsi que le nom du transporteur.

Observations :

L'exploitant a précisé à l'inspection des installations classées avoir accès au portail en ligne du Registre National des Déchets Terres Excavées et Sédiments (RNDTS). Ses outils sont en cours d'évolution pour permettre une meilleure compatibilité et efficacité avec ce portail.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : décapage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/04/2022, article 5

Thème(s) : Risques chroniques, carrière

Prescription contrôlée :

Le décapage des terrains superficiels doit être progressif à l'avancement des travaux d'extraction et limité aux stricts besoins. Les travaux de découverte sont réalisés en dehors de la période de nidification de la bergeronnette printanière (avril à juin).

Les terres et stériles sont destinés à la remise en état des lieux et sont stockés à proximité immédiate du site autorisé. Les terres végétales sont stockées en merlons de protections ne dépassant pas 3 mètres de hauteur en fonctionnement normal. Les stériles sont stockés en merlons de protection ne dépassant pas 6 mètres de hauteur. Ces merlons ne sont pas positionnés le long des routes RD4 et RD204.

Le volume estimé des terres de découverte est de :

- 186.000m³ pour la zone en renouvellement d'autorisation, dont 115 000 m³ déjà stockés sur le site actuel;
- 88.000 m³ pour la zone d'extension.

Constats :

Les décapages sur la partie en cours d'exploitation la plus au nord du site sont progressifs et limités aux besoins d'exploitation. Les terres végétales étaient stockées en merlons de protections et ne dépassaient pas 3 mètres de hauteur. Les stériles étaient stockés en merlons de protection et ne dépassaient pas 6 mètres de hauteur. Ils n'étaient pas positionnés le long des routes RD4 et RD204. Le volume des terres de découverte n'a pas été estimé.

Type de suites proposées : Sans suite